



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

## DECISION MUNICIPALE N° 2023/121/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL  
Gestionnaire de patrimoine  
☎ 04.94.36.83.98 – [cmaurel@mairie-toulon.fr](mailto:cmaurel@mairie-toulon.fr)

## DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n°23AR55 du 05 Mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec Madame Manon MAURER, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 084, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1<sup>ers</sup> janvier.

Cette convention est consentie à compter du jour de la signature de la convention, jusqu'au 28 Août 2024, date de la fin du contrat d'apprentissage de Madame MAURER.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 05 SEP. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le :

07 SEP. 2023

Publié le :

07 SEP. 2023

Pour le Maire de Toulon  
Geneviève LEVY  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Propriétés Foncières

**Acte à classer****2023121AJ**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-07T14-13-21.03 ( MI247352238 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230905-2023121AJ-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DECISION 2023/121/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses - Madame Manon MAURER - gar

Date de décision : 05/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [DAF SFP DECI 2023 121 AJ](#)  
[PREF.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/23 à 14:13

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 07/09/23 à 14:13

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 14:18